

Webinaire Lorr'up/AERM

03 octobre 2025

Réforme des redevances



Les redevances des agences de l'eau

Les **redevances des agences de l'eau** en France sont des contributions financières versées par les usagers de l'eau (ménages, collectivités, industriels, agriculteurs, etc.) selon les principes du **pollueur-payeur** et du **préleveur-payeur**. Elles jouent un rôle central dans la politique de gestion durable de l'eau.

Les redevances sont acquittées par :

- **Les abonnés aux services d'eau** (via la facture d'eau),
- **Les collectivités locales** communes et syndicats gestionnaires des services d'eau et d'assainissement),
- **Les industriels** (selon leurs prélèvements et rejets),
- **Les exploitants agricoles** (irrigation, élevages)
- **Les distributeurs de produits phytosanitaires**,
- **Les pêcheurs.**

Les redevances des agences de l'eau

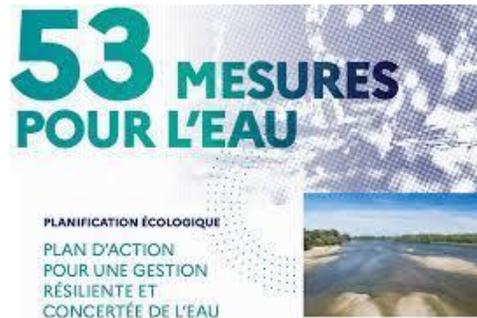
À quoi servent les redevances ?

Elles alimentent le budget des Agences de l'eau qui :

- Financent des **actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques**,
- Soutiennent la **modernisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement**,
- Luttent contre les **pollutions domestiques et agricoles**,
- Protègent la **biodiversité** et les **captages d'eau potable**,
- Répondent aux **enjeux climatiques** (sobriété et adaptation).

Une réforme pour des redevances plus incitatives et mieux partagées

- Répondre à l'objectif de SOBRIETE du plan eau
- VALORISER et INCITER à une bonne gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement
- Simplifier le dispositif des redevances et le rendre plus EQUITABLE
- REEQUILIBRER l'origine des contributions au budget des agences entre les usagers au bénéfice des usagers domestiques et assimilés
- ACCROITRE les capacités financières des agences de l'eau



475 m€ à financer

Loi de finances 2024 – Décret du 9 juillet 2024
Application au 1^{er} janvier 2025

La réforme applicable au 1^{er} janvier 2025

Sur la **redevance de prélèvement** introduction d'un tarif plancher national
-> **donner un signal prix à l'eau**

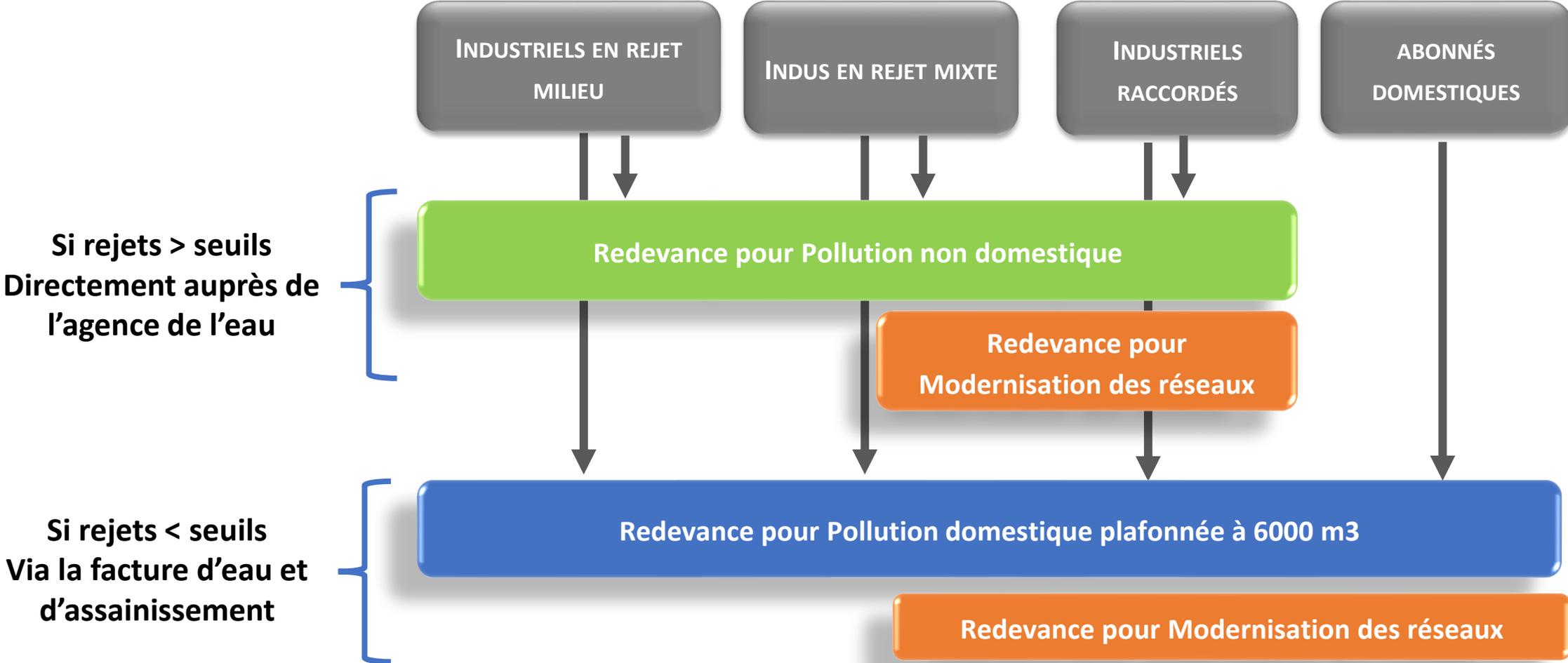
Suppression des **redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux**

Création de la **redevance sur la consommation d'eau potable**, sur le fait générateur d'utiliser de l'eau potable.
-> **pour inciter à la sobriété**

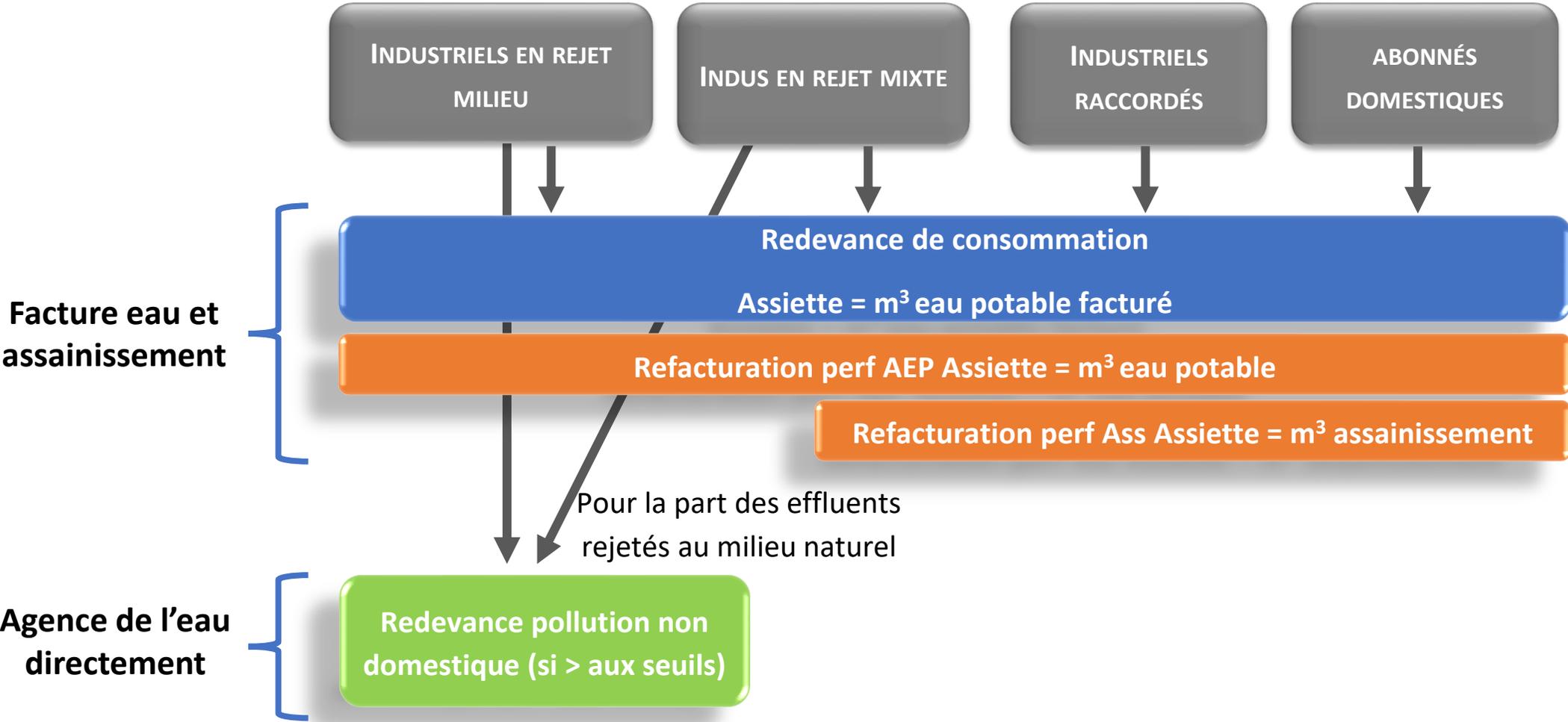
Création de la **redevance de performance eau potable**, sur les collectivités en fonction de la performance et de la gestion patrimoniale des systèmes d'AEP (redevance modulée)

Création de la **redevance de performance assainissement**, sur les collectivités en fonction des performances des services d'assainissement (redevance modulée, ANC non concerné)
-> **inciter à l'amélioration des performances des services d'eau et d'assainissement**

Pour les acteurs économiques situation avant 2025



Pour les acteurs économiques situation actuelle



Redevance pour prélèvement sur la ressource

Pas de changement des principes de calcul
Seuil à 10 000 m³/an ou 7 000 m³/an

Des tarifs planchers
Pour garantir une contribution
minimale nationale
Des tarifs plafonds réhaussés

Renforcement des pénalités sur les
moyens de comptage :

- 20% en cas d'absence de suivi
- 40% en cas de défaillance
- 60% en cas d'absence de comptage

Principe du coût disproportionné de
l'impossibilité avérée de comptage

A PARTIR DU 01/01/2025

Rubrique « distribution de l'eau » :

[pas de redevance ni contre-valeur de l'agence de l'eau]

Rubrique « organismes publics » :

- Consommation eau potable (agence de l'eau)
- Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)
- Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau)
- Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)

La facture d'eau

Toute personne abonnée au service d'eau potable (hormis les élevages sous certaines conditions) est assujettie à **la redevance sur la consommation d'eau potable**, calculée sur la base du volume facturé en eau potable

Les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable sont assujettis à **une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable** qui tient compte du volume d'eau potable distribué et de la performance du réseau de distribution. Cette redevance est répercutée sur la facture de l'abonné du service de distribution au prorata du volume d'eau distribué.

Les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de traitement des eaux usées sont assujettis à **la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif** qui tient compte du volume d'eau usée traité et de la performance du système d'assainissement. Cette redevance est répercutée sur la facture de l'abonné du service d'assainissement collectif au prorata du volume d'eau assaini.

Toute personne qui prélève de l'eau dans le milieu naturel est assujettie à **une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau**. Cette redevance est répercutée sur l'abonné via sa facture d'eau au prorata du volume d'eau distribué.



PERCEPTION DES REDEVANCES DÈS 2025

ÉTABLISSEMENT DESSERVI:
NON RACCORDÉ à un système d'assainissement collectif
RACCORDÉ à un système d'assainissement collectif



par l'intermédiaire des factures d'eau
 (rubrique organismes publics)

pour la redevance de l'année en cours

Redevance sur la consommation



Redevance pour prélèvement sur la ressource (usage eau potable)



Redevance pour performance des réseaux d'eau potable



Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif



Tarif communiqué par l'agence de l'eau auprès des facturiers

Suppléments de prix calculés par l'organisme compétent, lui permettant de provisionner la charge de la redevance qui sera appelée à terme échu par l'agence de l'eau

Assiette = Volume facturé au titre de la fourniture en eau potable, sans plafonnement ni exonération

Assiette = Volume facturé au titre de l'assainissement

directement par l'agence de l'eau

pour la redevance de l'année précédente

Redevance pour prélèvement sur la ressource (autres usages économiques et refroidissement > 10 000 m³/an)



Redevance pour pollution d'origine non domestique > aux seuils fixés au L.213-10-2 du code de l'environnement



Dernier appel en 2025 pour la redevance de l'activité 2024

Activité de l'année N à déclarer pour le 31/12/N+1

Assiette = Volume prélevé pour l'activité

La réforme des redevances Evolution des tarifs pour le bassin Rhin-Meuse

Redevances tarifs de base	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030		
Consommation d'eau potable €/m3	0,35	0,39	0,39	0,39	0,39	0,39	0,39		
Performance réseau d'eau potable €/m3	-	0,33	0,12	0,12	0,12	0,12	0,12		
Performance système d'assainissement €/m3	0,233	0,46	0,37	0,37	0,37	0,37	0,37		
Redevances tarifs modulés facture d'eau	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Mini	Maxi
Consommation d'eau potable €/m3	0,35	0,39	0,39	0,39	0,39	0,39	0,39		
Performance réseau d'eau potable €/m3	-	0,066	0,0672*	0,0672*	0,0672*	0,0672*	0,0672*	0,024	0,12
Performance système d'assainissement €/m3	0,233	0,138	0,1406*	0,1406*	0,1406*	0,1406*	0,1406*	0,111	0,37
Prélèvement AEP €/m3	0,052	0,083	0,083	0,083	0,083	0,083	0,083		
Total €/m3	0,635	0,677	0,6808	0,6808	0,6808	0,6808	0,6808		

* Avec prise en compte d'un coefficient de modulation médian estimé

Soit + 4,2 cts €/m3 en 2025 sur une facture d'eau/assainissement pour un abonné qui ne bénéficiait pas du plafonnement ou d'exonération

Tarifs susceptibles d'évoluer à partir de 2026 pour prise en compte de l'inflation

Evolution des tarifs pour le bassin Rhin-Meuse : Les redevances de prélèvement

Usages Origine de l'eau		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Alimentation en eau potable	Eaux souterraines	52	83,2	83,2	83,2	83,2	83,2	83,2
	Eaux de surface	34	54,4	54,4	54,4	54,4	54,4	54,4
	Rhin canalisé	20,8	54,4	54,4	54,4	54,4	54,4	54,4
	ZRE	144	201,6	201,6	201,6	201,6	201,6	201,6

Usages Origine de l'eau		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Irrigation non gravitaire (€/1000m3)	Eaux souterraines	4,71	10	10	12	12	14	14
	Eaux de surface	4,71	10	10	12	12	14	14
	Rhin canalisé	4,71	10	10	12	12	14	14
	ZRE	72	72	72	72	72	72	72
Irrigation gravitaire (€/1000m3)	Eaux souterraines	4,71	7	7	7	7	7	7
	Eaux de surface	4,71	7	7	7	7	7	7
	Rhin canalisé	4,71	7	7	7	7	7	7
	ZRE	10	14	14	14	14	14	14
Alimentation d'un canal (€/1000m3)	Eaux souterraines	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
	Eaux de surface	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
	Rhin canalisé	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
	ZRE	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
Refroidissement industriel avec restitution supérieure à 99 % (€/1000m3)	Eaux souterraines	2,49	5,3	5,3	5,3	5,3	5,3	5,3
	Eaux de surface	1,82	5,3	5,3	5,3	5,3	5,3	5,3
	Rhin canalisé	0,996	5,3	5,3	5,3	5,3	5,3	5,3
	ZRE	10	19	19	19	19	19	19
Autres usages économiques (€/1000m3)	Eaux souterraines	10,8	19,7	19,7	19,7	19,7	19,7	19,7
	Eaux de surface	7,02	19,7	19,7	19,7	19,7	19,7	19,7
	Rhin canalisé	4,32	19,7	19,7	19,7	19,7	19,7	19,7
	ZRE	108	151,2	151,2	151,2	151,2	151,2	151,2
Fonctionnement d'une installation hydroélectrique (€/millions de m3 et par mètre de chute)		0,507	0,71	0,71	0,71	0,71	0,71	0,71

Tarifs susceptibles d'évoluer à partir de 2026 pour prise en compte de l'inflation

Quelques exemples :

Exemple 1 : Non Redevable direct 6 000 m3						
Redevance avant 2025	Tarif	Montant	Redevance après 2025	Tarif	Montant	Evolution
Pollution domestique :	0,35	2 100 €	Consommation d'eau potable	0,39	2 340 €	
Pollution non domestique :	-		Performance AEP	0,066	396 €	
Modernisation des réseaux de collecte :	0,233	1 398 €	Performance assainissement	0,138	828 €	
Total		3 498 €	Total		3 564 €	2%

Exemple 2 : Non Redevable direct 15 000 m3						
Redevance avant 2025	Tarif	Montant	Redevance après 2025	Tarif	Montant	Evolution
Pollution domestique :	0,35	2 100 €	Consommation d'eau potable	0,39	5 850 €	
Pollution non domestique :	-		Performance AEP	0,066	990 €	
Modernisation des réseaux de collecte :	0,233	3 495 €	Performance assainissement	0,138	2 070 €	
Total		5 595 €	Total		8 910 €	59%

Exemple 3 : Redevable direct 6 000 m3						
Redevance avant 2025	Tarif	Montant	Redevance après 2025	Tarif	Montant	Evolution
Pollution domestique :	0,35	- €	Consommation d'eau potable	0,39	2 340 €	
Pollution non domestique :	-	3 000 €	Performance AEP	0,066	396 €	
Modernisation des réseaux de collecte :	0,233	1 398 €	Performance assainissement	0,138	828 €	
Total		4 398 €	Total		3 564 €	-19%

Exemple 4 : Redevable direct 15 000 m3						
Redevance avant 2025	Tarif	Montant	Redevance après 2025	Tarif	Montant	Evolution
Pollution domestique :	0,35	- €	Consommation d'eau potable	0,39	5 850 €	
Pollution non domestique :	-	3 000 €	Performance AEP	0,066	990 €	
Modernisation des réseaux de collecte :	0,233	3 495 €	Performance assainissement	0,138	2 070 €	
Total		6 495 €	Total		8 910 €	37%

La réforme des redevances

Depuis 2025

Pour les établissements raccordés, une simplification :

- **Fin du suivi obligatoire des rejets pour l'agence de l'eau**
- **Fin des redevances agences perçues directement, fin des déclarations annuelles**
- **Impact financier variable selon les volumes d'eau achetés sur le réseau**
- **Cas particulier de l'année 2025**

Pour les établissements non raccordés :

- **Maintien du dispositif actuel pollution non domestique**
- **Redevances supplémentaires sur la facture d'eau**
- **Impact financier variable selon les volumes d'eau achetés sur le réseau**

La réforme des redevances

Echanges

VOS QUESTIONS ?